

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance n°02/23 du 06 février 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le six Février,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 30/01/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

Présents (15) : Mrs FAIVRE Michel, CÔTE-COLISSON Romain, JACQUES Lionel, PELLEGRINI Thomas, PELLEGRINI Sylvain, REINERO Didier, SANZ Didier, TONETTI Romain, Mmes MILLE Karine, MINARY Marie-Claire,

Excusés (3) : Mrs FAIVRE Baptiste, SEEL Emmanuel, Mme VALLET Alexia.

Absents (2) : Mr CUINET Franck, Mme MAJ Anne.

Mme Karine MILLE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Demande d'application du régime forestier sur plusieurs parcelles
- 2 - Autorisation vente terrain SAS ROSELIERE
- 3 - Dégrèvements factures d'eau 2022
- 4 - Contrat d'embauche agent d'entretien
- 5 - Location terrain communal LA GOUILLE

QUESTIONS DIVERSES

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de séance du 09 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

1 / DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR PLUSIEURS PARCELLES

Le Conseil Municipal demande l'autorisation de faire appliquer le régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes :

section	n° parcelle	lieu-dit	contenance totale	contenance à soumettre
C	990	CRET DU PONT	0,0075	0,0075
C	991	CRET DU PONT	0,0215	0,0215
C	992	CRET DU PONT	0,0715	0,0715
Surface totale à appliquer au Régime Forestier				0,1005

Le Conseil municipal assure que les parcelles ou parties de parcelles citées ci-dessus sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation. Les motifs de la demande sont les suivants : *Compensation de la distraction du Régime Forestier des parcelles C 1015 et C 1152.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'application proposée par 10 voix pour et 0 contre et donne pouvoir au maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Séance n°02/23 - DCM n°07/23 Délibération certifiée exécutoire. Publiée le 09/02/2023 Transmise en préfecture le 09/02/2023
--

2 / AUTORISATION – VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN – SECTEUR BELLERIVE – C 1015-C 1152 et C 1154p

Mr le Maire explique à l'assemblée délibérante que les parcelles de terrain C 1015, C 1152 d'une surface de 8 ares au total font l'objet d'une demande d'acquisition par la SCI LA ROSELIERE ou par LA ROSELIERE SAS.

Après avoir appliqué le régime de distraction, validé par l'Office National des Forêts, sur lesdites parcelles, le conseil municipal propose le prix de vente de l'ensemble à 100 € / are soit 800 € au total.

Mr le Maire rappelle que la parcelle C 1154p d'une surface de 4a07 (section du chemin rural n°14 déclassé dans le domaine privé de la commune en vue d'aliénation par délibération n°61/22 du 21/09/2022) fait également l'objet d'une demande d'acquisition par la SCI LA ROSELIERE ou LA ROSELIERE SAS.

Mr le Maire explique que la parcelle C1154p a été estimée et proposée à 80 €/m² aux acheteurs mais ces derniers ont fait une proposition à 50 €/ m².

Il demande au conseil municipal de se prononcer par vote à bulletin secret, sur l'acceptation ou non de la proposition des acheteurs à 50 €/m².

Par 8 voix contre, une abstention et 1 pour, la décision est prise de refuser le prix de 50 €/m².

Il demande ensuite au conseil municipal de fixer, par vote à bulletin secret, le prix de vente au m² de ladite parcelle.

Par 8 voix pour, 1 blanc et 1 abstention le prix est fixé à 80 €/m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- charge le Maire de transmettre sa décision aux acheteurs SCI LA ROSELIERE ou LA ROSELIERE SAS :
Pour les parcelles C 1015 et C 1152, **valeur arrêtée à 100 €/are** pour une surface de 8 ares soit : 800 € au total
Pour la parcelle C 1154p, **valeur arrêtée à 80 €/m²** pour une surface de 407 m² soit : 32 560 € au total.

- autorise le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Séance n°02/23 - DCM n°08/23 Délibération certifiée exécutoire. Publiée le 09/02/2023 Transmise en préfecture le 09/02/2023
--

3/ DEGREVEMENTS FACTURE D'EAU 2022

Mr le Maire fait part aux élus qu'une erreur de facturation a été constatée sur plusieurs factures d'eau de l'année 2022.

Les consommateurs concernés sont principalement les exploitations agricoles qui dépassent le seuil des 500 m3 d'eau consommée. La délibération du 08 septembre 2021 fixe le prix de l'eau à 1.35 € au-delà de 500 m3 consommés pour les exploitations agricoles et les entreprises de la commune. Il s'avère que ce tarif n'a pas été appliqué correctement par le logiciel de facturation, il convient donc de rétablir la bonne facturation aux bénéficiaires concernés.

Mr le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le mode de facturation de la consommation d'eau des exploitations agricoles et entreprises dont les ménages font partie du même compteur.

Il propose de déduire une moyenne de consommation annuelle pour un ménage à 30 m3 par personne avant d'appliquer le tarif de 1.35 €/m3 au-delà de 500 m3.

Devant la complexité d'application de cette méthode, Mr le Maire propose au conseil de ne pas prendre en compte cette mesure et de revoir la tarification du prix de l'eau lors d'un prochain conseil.

Séance n°02/23 - DCM n°09/23 Délibération certifiée exécutoire. Publiée le 09/02/2023 Transmise en préfecture le 09/02/2023
--

4/ CONTRAT D'EMBAUCHE – AGENT D'ENTRETIEN

Mr le Maire fait part au conseil municipal qu'un agent d'entretien a été recruté sur le poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe. Il s'agit de Mme Maud FARNY, employée par la société CPQS antérieurement et reprise au 1^{er} février 2023 par la commune de OYE-ET-PALLET au titre de l'article 7 de la convention collective des entreprises de nettoyage et de propreté, suite à une rupture de contrat entre la commune et ladite société.

Elle sera chargée d'effectuer l'entretien de l'école durant les périodes scolaires sur un étage d'une part et de l'entretien du bâtiment de la mairie sur les mêmes périodes.

La prestation de Mme FARNY pour l'école sera refacturée au budget du Groupement Scolaire qui devra prévoir les crédits nécessaires aux dépenses du chapitre 12.

Séance n°02/23 - DCM n°10/23 Délibération certifiée exécutoire. Publiée le 09/02/2023 Transmise en préfecture le 09/02/2023
--

5/ LOCATION – TERRAIN COMMUNAL LA GOUILLE – année 2023

Le Maire fait part des demandes reçues pour mettre en pâturage des chevaux sur le terrain communal de La Gouille de :

- Mr Christian GRILLET pour deux chevaux
- Mr Fabien COSTE pour deux chevaux

Le tarif de location de ce pâturage a été fixé à 55 € par cheval pour la saison 2023.

Il est entendu que ce communal est un terrain d'aisance et que les chevaux seront mis en pâturage du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour et 0 contre d'accepter les demandes de location de Mr GRILLET et Mr COSTE au prix de 55 € par cheval.

Séance n°02/23 - DCM n°11/23 Délibération certifiée exécutoire. Publiée le 09/02/2023 Transmise en préfecture le 09/02/2023
--

QUESTIONS DIVERSES

Mail du Président de l'ASOP

Mr le Maire fait part aux élus d'un mail reçu du Président de l'ASOP le 24 janvier 2023

Il demande un avis concernant la possibilité de créer une piste de roulettes autour de la forêt des Granges Tavernier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, propose au Maire de donner rendez-vous au Président pour prendre connaissance du tracé souhaité et évaluer l'ensemble des atouts et des contraintes liés à ce projet.

Location maison 23 rue des Ecoles

Mr le Maire informe les élus, qu'une habitante de Oye-et-Pallet était venue se renseigner sur l'éventualité de louer la maison sise 23 rue des Ecoles. La réponse formulée par le conseil municipal reste négative pour l'instant car le bâtiment n'est pas louable en l'état, la commune doit envisager une multitude de travaux avant tout.

Demande d'installation d'une signalétique

Mr le Maire rappelle aux élus, qu'un commerce a demandé à installer un panneau d'indication de son activité au carrefour de la RD437 et de la rue de la Forge vers la boulangerie.

Après renseignements pris auprès des services du STA de Pontarlier, la possibilité de poser une signalétique reste très encadrée le long d'une départementale voire interdite.

Cependant l'emplacement proposé n'entraînerait pas de risques supplémentaires liés à la circulation, le conseil municipal décide donc à l'unanimité d'autoriser la pose du panneau sous condition qu'il respecte des dimensions acceptables.

Projet immobilier au centre du village

Mr le Maire explique aux élus, que la commission urbanisme s'est réunie le 24 janvier 2023 avec le cabinet d'études Valérie CHARTIER chargé de l'élaboration du PLU, afin de répondre à la demande d'un promoteur concernant l'aménagement du cœur du village. Il a été informé que son projet ne suivait pas les orientations du PADD voté le 29 juin 2022 et qu'il devait reconsidérer son projet.

Mr le Maire a été averti par la suite d'une possible action en justice de la part du promoteur pour faire valider son projet considérant que le PADD ne répondait au SCOT. Mr le Maire souligne néanmoins que le SCOT n'est pas encore arrêté à ce jour.

La séance est levée à 21h30

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre*

Secrétaire de séance

Mme Karine MILLE



Le Maire

Mr Michel FAIVRE

